

Arrêté temporaire N°2026/16 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté portant réouverture au public du Parc de la Garenne

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/677 PM portant règlement intérieur du Parc de la Garenne ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/03 PM en date du 08 janvier 2026 portant interdiction provisoire d'accès au public du Parc de la Garenne ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et la levée des risques ayant motivé la fermeture provisoire du Parc de la Garenne, suite à l'abatage des arbres ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser à nouveau l'accès au public dans des conditions normales de sécurité aux zones 1, 2, 3 et 4 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc de la Garenne (zone 3) est autorisé à nouveau au public, piétons et cyclistes, à compter du 29 janvier 2026 et les zones suivantes

Zone 1 : Partie comprise entre, angle de la rue Fabre d'églantine / quai d'Aval et la barrière près de la péniche « l'Abri » ;

Zone 2 : Partie comprise entre, la barrière près de la péniche « l'Abri » et Villers Sous Saint Leu ;

Zone 3 : La totalité du Parc de la Garenne ;

Zone 4 : Partie comprise entre le stade Thierry Doret rue de la Litière et de l'entrée du parc de la Garenne.

Article 2 : Les différentes structures du parcours sportif sont à nouveau accessibles au public.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté municipal n°2026/03 PM du 08 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 29 janvier 2026,



re
Frédéric BESSET